

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille onze, le 17 février 2011 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2011

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT (arrivé à 19h35 – procuration à Gaston CHASSAIN), Jean-Jacques MORLAY (départ à 20h00 – procuration à Gilbert ROUSSEAU), Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA (départ à 19h20 – procuration à Josette HILAIRE), Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET (départ à 19h30 – procuration à Bernard FOURNIAUD), Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Catherine GOUDOUD (procuration à Martine LEPETIT), Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration à Paulette DORE), Alain GERBAUD (procuration à Jean-Pierre MOREAU),

**Secrétaire** : Julien CARREAU

**A D O P T E**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 17 février 2011

**Le Maire**

Certifié exécutoire

**Bernard FOURNIAUD**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

\*\*\*\*\*

1) Débat des orientations budgétaires 2011	ADOPTE
	<u>N'ont pas pris part au vote :</u> Gilbert Rousseau Josette Hilaire Simone Lacouturière Bernard Fourniaud
2) Subvention des associations 2011	ADOPTE
3) Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Mme Combette	ADOPTE
4) Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs	ADOPTE
5) Gestion Multi-accueils Chapi-Chapo, les Diablotins : Transfert équipement et remboursement travaux commune par les Associations	ADOPTE
6) Convention de partenariat : Mutualité Française Limousine / Commune de Feytiat / Eyjeaux	ADOPTE
7) Création d'un « espace jeunes » / Accueil de Loisirs pré-adolescents / adolescents	ADOPTE
8) Compte-rendu de délégations du Maire	ADOPTE
9) Vente terrain près de l'autoroute	ADOPTE
10) Modification par avenant de la convention conclue le 11/10/2010 entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat, dans le cadre de l'extension de réseau d'eaux usées, secteur des « Vergnes de Moissac »	ADOPTE
11) Modification par avenant de la convention conclue le 07/07/2008 entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat, relative au prolongement de la rue du Bas Fargeas	ADOPTE
12) Cession de terrain à Pressac – Parcelles JOUHAUD	ADOPTE
13) Création d'une servitude de passage et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des réseaux souples	ADOPTE

<b>14) Dénomination d'une voie communale</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>15) Dénomination de voies communales</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>16) Vente maison square du Béarn : Estimation des Domaines</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>17) Motion relative aux suppressions de postes dans l'Education Nationale et plus particulièrement au collège Bernard de Ventadour</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>18) 5<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat</b>	<b>ADOPTE</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 22/02/2011**

**Le Maire,**

**Bernard FOURNIAUD**

**Objet : Débat des orientations budgétaires 2011**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2011.

## **OBJET : SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2011.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

➤ pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.

➤ Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.

➤ Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2011**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2180 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1050 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emplois associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

➤ Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

**D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.** Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

➤ Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2011, à **870 €** par équipe.

➤ Pour le football, les équipes évoluant en division d'honneur, percevront une subvention, au titre de 2011, de **10 840 €** par équipe.

➤ Pour le basket, les équipes accédant ou évoluant en Nationale 3 ou 2, percevront une subvention, pour 2011, de **10 840 €** par équipe.

Si une équipe monte ou évolue en Nationale 2, une nouvelle subvention de **15 000 €** s'ajoutera.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2011 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**M. Gilbert ROUSSEAU, Mme Josette HILAIRE, Mme Simone LACOUTURIERE, M. Bernard FOURNIAUD, n'ont pas participé au vote**

**Objet : Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Mme COMBETTE**

Madame Josette HILAIRE fait part au conseil municipal d'un courrier du 4 janvier 2011 émanant de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue, sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard dues par Mme Combette sur le paiement de sa taxe d'urbanisme.

En effet, si c'est le comptable qui peut accorder des délais de paiement, la remise gracieuse des pénalités de retard sur le règlement des taxes d'urbanisme est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle sont perçues les taxes.

En l'occurrence, Mme COMBETTE a attendu le paiement de sa pension pour solder sa taxe d'urbanisme. Le comptable s'est prononcé favorablement pour cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à Mme COMBETTE, au vu de sa bonne foi, la remise gracieuse de la majoration de retard de 94€ due pour non paiement dans les délais du solde de la taxe d'urbanisme.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs.**

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole finance à 50% les frais d'acquisition de tableaux interactifs et du matériel informatique associé.

La Commune a acheté en 2010 trois tableaux interactifs avec le matériel correspondant (2 pour l'école élémentaire et 1 pour l'école maternelle) pour un montant total de 7 020€ H.T. ; ces tableaux peuvent bénéficier d'une subvention de Limoges Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,

- d'autoriser le Maire à signer avec Limoges Métropole la convention de versement de fonds de concours,

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Gestion Multi-accueils Chapi-Chapo, les Diablotins :Transfert équipement et remboursement travaux de la commune par les associations**

Madame Martine LEPETIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2011 la gestion des multi-accueils Chapi-Chapo, les Diablotins a été confiée à la Mutualité Française Limousine dans le cadre d'une délégation de service public.

Il convient :

- Suite à ce transfert de gestion, de transférer les équipements nécessaires à la gestion de ces établissements appartenant aux associations parentales Chapi-Chapo et les Diablotins sur la base d'un accord amiable sans transfert de fonds, ou pour une valeur établie sur la base de la valeur comptable nette découlant d'un inventaire comptable réalisé et validé par le vendeur et l'acquéreur ou bien sur la base d'une somme fixée d'un commun accord entre le propriétaire et l'acquéreur.

Par ailleurs Madame Martine LEPETIT donne lecture des courriers de l'association Chapi-Chapo (03/09/2010, 29/09/2010, 16/11/2010) de l'association Les Diablotins (19/07/2010 et 25/10/2010 état des travaux remis le 01/10/2010) donnant leur accord pour prendre en charge le coût des travaux réalisés au sein des structures par la Commune (travaux en entreprise et en régie municipale) au regard du bilan financier final des associations présenté par les structures au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011. Il est précisé que ces fonds seront utilisés pour l'investissement (mobilier et immobilier) des structures pour continuer à les entretenir et les moderniser le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine LEPETIT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'ensemble des propositions de Mme Martine LEPETIT
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention de partenariat : Mutualité Française Limousine /Communes Feytiat Eyjeaux**

Madame Martine LEPETIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2011 la Mutualité Française Limousine gère, par délégation de service public les établissements d'accueils Chapi-Chapo et les Diablotins (43 places au total).

Il est rappelé que dans le cadre de cette délégation, les parents des communes extérieures à celle de Feytiat s'acquittent d'un prix de 10% supérieur à celui des habitants de Feytiat.

La Commune d'Eyjeaux a souhaité prendre à sa charge le surcoût des familles. Cette décision nécessite la signature d'une convention entre les Communes d'Eyjeaux, Feytiat et la Mutualité Française Limousine.

Madame Martine LEPETIT présente en annexe le projet de convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine LEPETIT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'ensemble des propositions de Mme Martine LEPETIT
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Création d'un « espace jeunes » / Accueil de Loisirs pré-adolescents / adolescents**

Madame Martine LEPETIT rappelle les objectifs et les actions prévues dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales à la Mairie de Feytiat le 18 janvier 2011 pour la période 2010/2013. Elle souligne la perspective de développement du secteur jeunesse, notamment à travers le projet de création d'un Accueil de Loisirs 11/17 ans et de plusieurs séjours de vacances adressés au public préadolescent, adolescent.

En réponse à ces objectifs sont donc proposés :

- La création d'une section 11/17 ans rattachée à l'Accueil de Loisirs 3/14 ans déjà existant. Ce nouveau service dénommé SLAM (Service de Loisirs et d'Animation Municipal) installé dans un local appartenant à la Commune situé avenue Winston Churchill (face au Gymnase J.Chazalon) propose au jeune public plusieurs actions complémentaires offrant un accès adapté à la demande et aux besoins de ses jeunes utilisateurs. Il bénéficie, pour son ouverture d'un avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Plusieurs documents en pièces jointes : Document de présentation, Projet pédagogique, plan de situation de l'espace jeunes.
- La demande d'une subvention d'investissement à la Caf de la Haute Vienne pour permettre le financement d'une partie des travaux d'aménagement et d'équipement du local.
- La mise en place, au sein de ce nouvel espace, d'un Relais Information Jeunes en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse et l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine LEPETIT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions et documents présentés par Mme Martine LEPETIT,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du « Relais Info Jeunes » de l'espace Jeunes de Feytiat à intervenir avec le centre Régional information Jeunesse LIMOUSIN ,la Délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Signature le 15.01. 2011** d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics avec
- la Société Office Dépôt pour les lots 1 et 2 du marché : papiers pour copieurs et imprimantes, fournitures de bureau (Lot 1 : minimum 7000 euros HT et maximum 105000 euros HT, lot 2 : minimum 4500 euros HT et maximum 6000 euros HT, lot 3 : minimum 6000 euros HT et maximum 9500 euros HT)
- la société FABREGUE pour le lot 3 du marché : papier, enveloppes et documents à en-tête
  
- La date d'effet de ce marché est d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, renouvelable 2 ans maximum
  
- **Signature le 23.12.2010** d'un marché à procédure adaptée avec la société Mazy pour la création d'une piste piétonne le long de la valoine à Feytiat (durée du marché 3 mois montant 124694.55 euros HT)
  
- **Signature le 23.11.2010** d'un marché à procédure adaptée avec la société R L D pour le lot location entretien de vêtements professionnels (minimum 25 500 euros HT et maximum 36 000 euros HT) .La durée de ce marché est d'un an du 1.01.2011 au 31.12.2011 renouvelable 2 ans maximum

## **Objet : Vente terrain près de l'autoroute**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé près de l'autoroute, cadastré BH n°132 d'une surface de 13 389 m<sup>2</sup>.

L'entreprise KOMAR avait donné son accord pour l'acquisition de ce terrain en 2010.

En raison du retard imputable à l'entreprise KOMAR, cette transaction n'ayant pu aboutir en 2010, la commune doit reconsidérer la vente de ce bien en 2011.

De ce fait le prix doit être modifié.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose le prix de 41 600 euros, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après avoir pris connaissance de l'accord de l'entreprise KOMAR par courrier en date du 10.01.2011, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix du terrain ci-dessus référencé à hauteur de 41 600 euros,
- de confier la rédaction des actes à intervenir au notaire de l'entreprise KOMAR,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Modification par avenant de la convention conclue le 11 octobre 2010 entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat, dans le cadre de l'extension de réseau d'eaux usées, secteur des « Vergnes de Moissac »**

Monsieur Patrick APPERT, adjoint délégué à l'urbanisme, indique aux membres du Conseil Municipal, au nom de la Commission 3, qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention conclue entre la commune de Feytiat et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour effectuer la réalisation de l'extension de réseau des eaux usées, secteur des « Vergne de Moissac ».

Par convention en date du 11 octobre 2010, la commune de Feytiat avait confié « dans le cadre des compétences transférées » la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement pour le lotissement les « Hauts de Feytiat », pour la somme de 55 000 € TTC.

Dans les faits, ces travaux d'un coût total de 45 499,90 € TTC, ramenés à 38 455,61 € TTC après application du FCTVA.

Monsieur Patrick APPERT, demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette convention.

**Objet : Modification par avenant de la convention conclue le 7 juillet 2008 entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat, relative au prolongement de la rue du Bas Fargeas.**

Monsieur Patrick APPERT, adjoint délégué à l'urbanisme, indique aux membres du Conseil Municipal, au nom de la Commission 3, qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention conclue entre la commune de Feytiat et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour effectuer le prolongement de la rue du Bas Fargeas.

Par convention en date du 7 juillet 2008, la commune de Feytiat avait confié « dans le cadre des compétences transférées » la réalisation de l'aménagement du Bas Fargeas pour la somme de 157 685,18 € TTC.

Dans les faits, ces travaux d'un coût total de 166 981,80 € TTC, ramenés à 141 129,68 € TTC après application du FCTVA. Au terme de ces travaux, le bilan financier de cette opération laisse apparaître un excédent de 16 550,50 € TTC.

Monsieur Patrick APPERT, demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette convention.

## **Objet : Cession de terrain à Pressac – Parcelles JOUHAUD**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle que l'entrée du village de Pressac fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme visant à améliorer les caractéristiques de cette voie communale.

La partie intérieure du virage étant déjà aménagée, Monsieur MOREAU présente aujourd'hui un projet de division de la propriété JOUHAUD concernant la modification de l'accès aux parcelles cadastrées AO 232 – 234.

Après négociation, il est proposé d'offrir un maximum de sécurité pour l'accès des lots à bâtir en regroupant ceux-ci sur deux points organisés en retrait de la voie.

Ces parties de terrain seraient cédées à la commune à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . d'accepter le projet d'accès en retrait de la voie,
- . d'accepter la cession des surfaces à l'euro symbolique,
- . de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Création d'une servitude de passage et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des réseaux souples.**

Monsieur Gaston CHASSAIN adjoint délégué à l'urbanisme indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un protocole de convention entre la commune de Feytiat et Monsieur Thierry BERRUET représentant de la SCI LES BAZINS domiciliée Rue Jean Mermoz 87220 FEYTIAT agissant en qualité de propriétaire pour permettre la création d'une servitude de passage et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des réseaux souples.

Cette opération nécessite la signature d'une convention jointe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de convention exposé par Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir pris délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de convention.
- Donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Dénomination d'une voie communale**

Monsieur CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que suite au dépôt du permis de construire groupé de DOMOCENTRE au lotissement communal de la Charmille, il convient de dénommer la seconde voie dudit lotissement.

Au nom de la commission 3, il est proposé la dénomination suivante :

- Allée Thérèse MENOT, résistante limousine (1923-2009).

## **Objet : Dénomination de voies communales**

Monsieur CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que suite à la délivrance de plusieurs permis d'aménager et permis de construire, il convient de dénommer les voies de desserte qui seront créées prochainement.

Au nom de la commission 3, il est proposé les dénominations suivantes :

### **Lotissement Le Clos des Cèdres**

- Rue de la Laïcité,
- Rue Jean Zay,
- Rue Condorcet

### **Lotissement Les Hauts de Feytiat**

- Rue George Sand,
- Rue Colette,
- Rue Simone de Beauvoir,
- Rue Elsa Triolet

### **Le Ponteix**

- Allée de la Manufacture

## **Objet : Vente maison Square du Béarn : Estimation des Domaines**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 08 septembre 2009, la commune, suite à une demande de Mme et M. Senamaud d'acquérir le bien dont ils étaient locataires, avait sollicité le service des domaines pour une estimation du bien.

La vente n'ayant pu être conclue, le délai de validation de l'estimation des domaines étant d'un an, l'immeuble étant libre, la commune a sollicité à nouveau l'avis du service des domaines qui lui a été délivré le 02 février 2011.

Il permet de mettre en vente cet immeuble à hauteur de 170 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente (maison et terrain) de ce bien situé 8 Square de Béarn sur la base de 170 000 euros
- d'autoriser au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Motion relative aux suppressions de postes dans l'Education Nationale et plus particulièrement au collège Bernard de Ventadour**

Le Conseil Municipal de Feytiat

**Considérant** que 16 000 suppressions de postes d'enseignants et de personnels administratifs sont prévus dans le cadre de la réduction du nombre de fonctionnaires voulue par le gouvernement en 2011, cela à la suite de 40 000 suppressions depuis 2008;

**Considérant** que de tels choix ont pour conséquence dans un collège tel que Bernard de Ventadour à Limoges, qui accueille les enfants de Feytiat, de voir les moyens amputés de 72 heures hebdomadaires, de supprimer 4 postes d'enseignants, d'augmenter le nombre d'élèves par classe pour atteindre une moyenne oscillant de 29 à 30, de remettre en cause un dispositif consacré aux enfants dyslexiques;

**Considérant** la nouvelle dégradation du service public laïque d'éducation qui résulte de cette politique comptable et le risque d'échec scolaire accru ;

**Demande** au gouvernement et au recteur de l'académie de Limoges de renoncer à cette politique qui constitue une ligne de fracture dans la qualité de l'enseignement offert aux jeunes de notre commune et de notre pays.

## **Objet : 5<sup>ème</sup> Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat**

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'une mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de reconsidérer l'existence d'une partie de la zone naturelle située au lieu dit « LE PUYTISON » en bordure de la RD98a.

- Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU a classé en Zone Naturelle l'ensemble des bâtiments situés au lieu dit « LE PUYTISON ».
- La proposition de révision simplifiée du PLU porte sur la réduction de cette zone naturelle au profit de la création d'une zone agricole permettant l'agrandissement de bâtiments liés à cette activité.
- Il précise aussi que la création d'un manège couvert à proximité du bâti existant conditionne la pérennité de l'entreprise et conditionne, également, la survie du patrimoine architectural et paysager de la commune reconnue par la ZPPAUP.

Aussi est-il nécessaire de procéder à la mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat approuvé le 28 mars 2008 pour :

- Réduire la zone naturelle située au lieu dit « LE PUYTISON » en bordure de la RD98a.
- Créer une zone agricole sur le secteur d'emprise des bâtiments et des abords immédiats du lieu dit « LE PUYTISON » en accord avec la zone A de la ZPPAUP.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Mr Gaston CHASSAIN propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de telle sorte :

- mise à disposition dans les locaux des services techniques municipaux d'une exposition de panneaux explicitant les objectifs de la révision simplifiée et d'un registre sur lequel le public pourra notifier ses éventuelles observations.

Ces mesures seront annoncées par voie de presse locale.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal sera amené à :

- présenter les documents graphiques du PLU spécifiques au secteur du « PUYTISON »,
- discuter avec l'Etat et les personnes publiques associées des points ci-dessus exposés,
- les soumettre à enquête publique et les approuver par délibération.

Dans ces conditions, Mr Gaston CHASSAIN propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la mise en révision simplifiée du PLU,
- de confier à Mme VILLENEUVE-BERGERON – architecte à LIMOGES – l'étude de ce dossier,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,
- habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les personnes publiques associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de révision du PLU,
- approuver les modalités de concertation de la population telles que définies ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure de révision simplifiée telle que Monsieur Gaston CHASSAIN vient de l'exposer.